



## MOOC « Les clés de la laïcité – Le rôle des collectivités territoriales »

### En conclusion : ce qu'il faut retenir

La laïcité est un principe constitutionnel d'organisation des pouvoirs publics, c'est un modèle de relations entre l'Etat et les religions en France.

Elle repose sur trois piliers : la neutralité de l'Etat, la liberté religieuse et le respect du pluralisme.

Premièrement, la laïcité c'est l'indépendance mutuelle totale de l'État et des religions et, en conséquence, la neutralité de l'Etat vis-à-vis des croyances et des religions. Cette neutralité est la conséquence, d'une part, de la séparation des Églises et de l'État, consacrée à l'article 2 de la loi de 1905 et, d'autre part, du principe constitutionnel d'égalité devant la loi.

Le principe de neutralité des services publics est le corollaire du principe d'égalité qui régit le fonctionnement des services publics.

Si ce principe résulte de la laïcité, sa définition est plus large puisqu'elle impose de s'abstenir de manifester toutes ses opinions. La neutralité n'est ainsi pas limitée au seul champ religieux.

La laïcité, dans sa dimension de neutralité, est donc un principe qui, juridiquement, concerne l'Etat, les services publics et toutes les structures chargées d'une mission de service public.

Elle impose des obligations au service public, à savoir la neutralité à l'égard de toutes les opinions et croyances.

Les services publics sont neutres : ils ne peuvent être assurés de façon différenciée en fonction des convictions religieuses des usagers.

Quelles sont les effets de cette neutralité ?

Tout d'abord, les pouvoirs publics ne peuvent pas salarier les ministres des cultes, exception faite des régimes dérogatoires d'Alsace-Moselle et de Guyane ainsi que des établissements fermés dans lesquels des aumôneries permettent à toute personne d'exercer sa liberté de culte.

Les pouvoirs publics ne peuvent pas ensuite subventionner les activités culturelles des associations. Il existe toutefois des exceptions :

- les travaux d'entretien et de réparation des édifices du culte propriété de l'Etat, des communes ou des associations culturelles,
- certains allègements fiscaux dont bénéficient les associations culturelles,
- ou encore la possibilité de financer des projets en rapport avec des lieux de cultes ou des pratiques culturelles, s'il existe un intérêt public local qui dépasse le seul objet culturel.

La neutralité de l'Etat s'applique également aux bâtiments publics, qui doivent être exempts de tout signe religieux.



## MOOC « Les clés de la laïcité – Le rôle des collectivités territoriales »

De même, les agents publics, quel que soit leur statut, doivent s'abstenir de toute manifestation ou expression religieuse dans le cadre du service. Ce devoir de neutralité s'impose également aux salariés des organismes de droit privé qui exercent une mission de service public. Les élèves des écoles, lycées et collèges publics sont eux tenus, depuis la loi de 2004, de ne pas manifester ostensiblement une appartenance religieuse.

Deuxièmement, la laïcité c'est la liberté religieuse.

C'est l'article 1er de la loi de 1905 qui a consacré la liberté de conscience – c'est-à-dire la liberté de croire, de ne pas croire et de changer de religion - ainsi que le libre exercice du culte. La liberté religieuse, qui est une des expressions de la liberté de conscience, comprend également le droit de manifester sa religion en portant des signes religieux ou en participant à des manifestations religieuses dans l'espace public.

Toute restriction non justifiée à cette liberté constitue une discrimination religieuse.

L'Etat peut limiter cette liberté pour des motifs liés à l'ordre public ou à la protection des droits et libertés d'autrui. Ainsi, la loi de 2010 interdit la dissimulation du visage dans l'espace public. Par ailleurs, les citoyens ne peuvent se prévaloir de leurs convictions religieuses pour s'affranchir de la loi ou des règlements.

Dans les entreprises privées, l'employeur peut restreindre le droit de manifester sa religion pour des raisons de sécurité au travail ou encore des impératifs de santé ou d'hygiène. Cette décision doit pour autant être justifiée par la nature des tâches à accomplir et proportionnée au but recherché.

A noter que l'employeur peut désormais prévoir dans le règlement intérieur de l'entreprise ou dans une note de service, une clause, générale et indifférenciée, de neutralité interdisant le port visible de tout signe politique, philosophique ou religieux pour les salariés en contact avec les clients.

Enfin, troisièmement, la laïcité c'est le pluralisme.

Si l'État ne reconnaît juridiquement aucune religion, il ne doit en méconnaître aucune car il prend en compte le fait religieux. Les religions sont une réalité sociale.

La laïcité n'est donc pas l'ignorance, le reniement ou le cantonnement des religions au seul cercle familial et privé. Elle n'est pas non plus une option spirituelle particulière, mais la condition de l'existence même dans une société apaisée de toutes les formes de pensée, dont les convictions religieuses.

C'est la liberté de croire ou de ne pas croire, de changer de religion.

La laïcité se décline donc en trois principes : la neutralité de l'Etat, la liberté religieuse et le respect du pluralisme.